



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°63-2023

Mise en place d'un échafaudage sur le domaine public

Interdiction de stationnement et chaussée rétrécie

19b rue du Ferroux

Du 30 mars au 28 avril 2023

**Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**Vu** la demande formulée par Mr MAGRO en date du 21 mars 2023

Vu l'accord de Sophie BRIAS de la Métropole de Lyon en date du 16 février 2023

**Considérant** que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment doivent être effectués et qu'un échafaudage va être installé, il y a lieu, de ce fait, de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes afin d'autoriser l'emprise de l'échafaudage sur la voie publique ;

**Arrête**

**Article 1.** – L'entreprise DELUERMOZ est autorisée à mettre en place un échafaudage 19b rue du Ferroux, à interdire le stationnement et à rétrécir la chaussée afin de procéder à sa mise en place :

**Du 30 mars au 28 avril 2023**

**Article 2.** – Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le passage et la libre circulation des véhicules, notamment les bus de l'Ecole des commissaires de Police

**Article 3.** – L'échafaudage devra être visible de nuit à l'aide de dispositifs retro réfléchissant rouge et blanc

Aucune fixation au sol ne sera tolérée. Sa longueur sera de 20 mètres et son emprise ne devra pas dépasser 1 mètre de largeur



L'échafaudage sera équipé d'un filet de protection afin d'éviter toute chute d'objet

**Article 4.** – Le chantier sera signalé conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire, 50 mètres avant et au droit du chantier par panneau type AK5 AK3 AK14.

**Article 5.** – Le pétitionnaire devra impérativement remettre en état le domaine public une fois l'espace libéré.

**Article 6.** – Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 7.** – Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 50€ (10€ /de 1 à 7 jours ou la semaine) par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de la remise de l'arrêté sous peine de le voir invalidé.

**Article 8.** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Entre DELUERMOZ
- Métropole de Lyon
- Police Municipale

**Article 9.** – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

A Saint-Cyr-au-Mont-d'Or le 23 mars 2023

Pour le Maire  
Adjoint délégué



MICHEL GUINARD

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '69130 (Rhône)' at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.